

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Indemnités de fonction des élus de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

- date de convocation le 03 janvier 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération n° 024-17 C

objet **Indemnités de fonction des élus de Chambéry métropole-Cœur des Bauges**

Xavier Dullin, président, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Pour autant, il est possible d'allouer une indemnité de fonction prévue par le code général des collectivités territoriales aux membres de l'organe délibérant.

Le versement des indemnités de fonction nécessite une délibération à laquelle doit être annexée un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus communautaires est encadré par la loi. Le tableau ci-dessous récapitule les montants maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être versées.

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	montant brut maximal mensuel
Président	145 %	5 545,21 €
Vice-président	66 %	2 524,02 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	2 524,02 €
Membre du Bureau	6 %	229,46 €
Conseiller communautaire siégeant dans les instances où le quorum est obligatoire (commission d'appel d'offres, instances paritaires du personnel)	6 %	229,46 €

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	% du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	79	3 021,17 €
Vice-président	36	1 376,74 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	17	650,13 €
Membre du Bureau	4	152,97 €
Conseiller communautaire siégeant dans les instances où le quorum est obligatoire (commission d'appel d'offres, instances paritaires du personnel)	4	152,97 €

Article 2 : précise que le versement des indemnités prend effet à compter de la date à laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif,

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 024-17 C

Objet de l'acte : Indemnités de fonction des élus de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 1 - Indemnités et primes

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18831H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18831H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017